

**ARRETE RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DES
COMMERCANTS, PARKING DE LA CITADELLE, BD WILSON, RUE JOFFRE, QUAI
LANDRY, ROUTE DE LA SERRA DU VENDREDI 24 AU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE « TRAIL IN CALVI »**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, L 325-1 et L 325-2 CR,

VU l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 8.

VU l'arrêté municipal n°68/2017 en date du 17 Août 2017 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course pédestre « Trail in Calvi » les Samedi 25 et Dimanche 26 Novembre 2017 à Calvi.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sous certains axes de la ville afin de sécuriser les participants à la course pédestre « Trail in Calvi »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur certains parkings à l'occasion de l'établissement de structures liées à l'organisation du « Trail in Calvi »

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté municipal n°68/2017 en date du 17 Août 2017 est abrogé.

ARTICLE 2° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le parking des commerçants du jeudi 23 novembre 2017 à 08H00 au dimanche 26 novembre 2017 à 19H00.

ARTICLE 3° : L'arrêt, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits sur le parking Christophe Colomb sur environ 20 mètres au droit de la placette dite « du marché de Noël » soit environ 10 places de stationnement du jeudi 23 novembre 2017 à 08H00 au dimanche 26 novembre 2017 à 19H00.

ARTICLE 4° : Par dérogation aux articles 1 et 2 des véhicules et des structures pourront circuler et/ou être installés sur des emplacements réservés.

Sur la placette dite du « marché de Noël » une structure dédiée aux inscriptions d'une superficie de 150 m2 environs sera implantée.

ARTICLE 5° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite le temps de passage des coureurs sur les axes suivants le samedi 25 novembre 2017 de 18H30 à 21H00 et le dimanche 26 novembre 2017 de 08H30 à 14H00 :

- Boulevard Wilson
- Rue Joffre
- Quai Landry
- Route Notre Dame de la Serra

ARTICLE 6° : Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le responsable du service stationnement de la ville de CALVI.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Seveon.

Fait à CALVI, le 28 août 2017

